

# Communiqué de presse

Paris,  
le 19 janvier 2010

**Contact presse :**

Gabriel Artero  
Président  
06 76 60 30 90

André Legault  
Vice-président  
06 07 36 81 45

Elisabeth Gai  
Relations avec les  
médias  
06 08 83 82 09

---

33 avenue  
de la République  
75011 Paris  
Tel. : 01.44.53.32.00  
Fax : 01.45.26.94.75  
[www.metallurgie-cfecgc.com](http://www.metallurgie-cfecgc.com)

**La CFE-CGC Métallurgie ne signe pas la proposition de l'UIMM sur  
la revalorisation des salaires mini des ingénieurs et cadres pour  
2010.**

La CFE-CGC Métallurgie n'a pas signé avec l'UIMM, le 15 janvier dernier, la revalorisation des appointements minimum des ingénieurs et cadres, comme elle l'avait déjà signifié à celle-ci lors de la réunion du 23 décembre dernier.

La position de la CFE-CGC Métallurgie de demander 1,5 % d'augmentation correspondait à la perspective annoncée d'une reprise économique certes modeste mais dont le retour à la normale est confirmé par nombre d'analystes, accompagnée d'une reprise probable de l'inflation.

En refusant d'aller au-delà de 1,2% - valeur prévisionnelle de l'inflation-, l'UIMM s'est confinée dans l'argument selon lequel les ingénieurs et cadres avaient avantageusement bénéficié d'une revalorisation significative de leur pouvoir d'achat en 2009 et qu'en conséquence, elle se devait d'user de modération en 2010.

En organisation syndicale responsable, la CFE-CGC ne peut ignorer que ce type de négociation -qui au dire de la délégation patronale concerne peu de salariés- impacte souvent les jeunes diplômés dans les entreprises et que sa responsabilité est bien pleinement engagée pour l'attractivité de la branche.

Pour les trois autres organisations syndicales non signataires – CGT, FO, CFTC, la seule signature de la CFDT permet de mettre au grand jour une collusion coupable entre le patronat et cette organisation syndicale, contribuant à spolier un peu plus les salariés de la branche.

Notant qu'il n'y aura pas d'accord, l'UIMM s'est prononcée pour une probable «recommandation» d'augmentation aux employeurs, qui de fait, ne seraient pas tenus par le caractère obligatoire de la mesure.

La CFE-CGC Métallurgie dénoncera toute tentative d'imputer aux non-signataires ce risque. Elle revendiquera encore et toujours des salaires mini pour les ingénieurs et cadres qui ne soient pas en deçà du plafond de la sécurité sociale.